

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20141014-2014\_A224-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2014  
Date de réception préfecture : 22/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A224**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport collectif de niveau national - Attribution d'une subvention d'investissement au PAVVB et approbation d'une convention d'objectifs**

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - BACHI Abbassia - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BRAMOULLÉ Gérard - CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUËIX Roger - LAFON Henri - LAGIER Robert - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : BURLE Christian suppléé par MAUNIER André

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - AMAROCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine - SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BORELLI Christian - BOYER Raoul - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CIOT Jean-David - FABRE-AUBRESPY Hervé - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GARELLA Jean-Brice - LEGIER Michel - MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - TRAINAR Nadia

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014**

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Sports**

**Objet : Soutien au sport collectif de niveau national – Attribution d'une subvention d'investissement au PAVVB et approbation d'une convention d'objectifs**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2004, le sport collectif évoluant en niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division.

Elle encourage ainsi le Pays d'Aix Venelles Volley Ball (PAVVB) qui évolue au plus haut niveau de ce sport féminin et qui défend les couleurs du Pays d'Aix en 1<sup>ère</sup> division depuis plusieurs années.

Afin d'améliorer ses performances sportives et de répondre aux exigences des prescriptions de la Ligue Nationale de Volley Ball, le club améliore régulièrement ses infrastructures sportives et doit, cette année, doter la halle des sports de Venelles d'un grand écran vidéo pour retransmettre ses matchs de championnat.

Il est proposé de participer à l'achat de cet équipement par l'attribution d'une subvention de 26.000 € au PAVVB.

## **Exposé des motifs :**

La Communauté du pays d'Aix soutient, depuis 2004, le sport collectif évoluant en niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division.

Elle encourage ainsi le Pays d'Aix Venelles Volley Ball (PAVVB) qui évolue au plus haut niveau de ce sport féminin et qui défend les couleurs du Pays d'Aix en 1<sup>ère</sup> division depuis plusieurs années.

Afin d'améliorer ses performances sportives et répondre aux exigences des prescriptions de la Ligue Nationale de Volley Ball, le club améliore régulièrement ses infrastructures sportives et doit, cette année, doter la halle des sports de Venelles d'un grand écran vidéo pour retransmettre ses matchs de championnat.

Les prescriptions de la Ligue Nationale de Volley en matière d'organisation des matchs de championnat de première division sont de plus en plus exigeantes et obligent le PAVVB à se doter de matériels techniques qui lui sont spécifiques ayant objet de permettre la retransmission télévisuelle afin de mieux valoriser les matchs de championnat de 1<sup>ère</sup> division qui se dérouleront à Venelles lors de la saison 2014/2015.

Cet équipement amortissable qui s'élève à 32 610 € HT sera inscrit aux comptes de bilan du PAVVB et restera la propriété du club qui participe à son financement à hauteur de 20,3%. Un état récapitulatif du devis est annexé au présent rapport.

Les factures de cet investissement seront à produire dans les trois mois suivant sa réalisation.

A ce titre, il est proposé d'attribuer au PAVVB, une subvention d'investissement d'un montant de 26 000 €, soit 79,73 % du montant total de cet équipement.

Concernant les modalités de règlement de ces subventions, il convient de préciser qu'elles seront réglées à 100% aux clubs selon les modalités précisées dans les conventions en annexe du présent rapport.

## **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération cadre n°2010\_A165 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2010 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de haut niveau;

VU la délibération cadre n°2012\_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;

VU la délibération cadre n°2013\_A058 du Conseil communautaire du 28 mars 2013 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de niveau national ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 11 septembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2014.

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 26 000 € au Pays d'Aix Venelles Volley Ball pour l'acquisition d'un écran vidéo ;
- **APPROUVER** la convention d'objectifs entre l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball et la Communauté du Pays d'Aix;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tout document relatif à l'exécution du présent rapport ;
- **DIRE** que la dépense de 26 000 € sera prélevées sur les lignes Fonction 414 / Nature 20421 qui présente les disponibilités nécessaires.



## PAYS D'AIX VENELLES VOLLEY BALL



### CONVENTION D'OBJECTIFS 2014 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

---

**Sport collectif de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division**

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1,  
représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, Vice-Président délégué au Sport et aux  
Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son  
Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

**Et**

**L'association PAYS D'AIX VENELLES BALL**

dont le siège social est situé Parc des Sports, Chemin du Collet Redon, 13770 VENELLES,  
représentée par son Président, Monsieur Bernard SOULAS, désignée sous le terme  
"l'association",

D'autre part,

## Préambule

### Articles du code du sport

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4 :

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division, a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment des jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball pour lui permettre de se doter d'un grand écran vidéo correspondant aux prescriptions de la Ligue Nationale de Volley Ball et retransmettre ainsi ses matchs de compétition de 1ère division.

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball évolue actuellement en 1ère division qui regroupe plus de 100 000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de niveau national de 1ère division.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix Venelles Ball a pour objet : *«d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du Volley Ball»*.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, et en particulier de son évolution en compétition de 1ère division, grâce à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition et l'implantation d'un grand écran vidéo dans la halle des sports de Venelles dès le début de la saison 2014/2015.

#### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2014-2015. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

### 3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball bénéficiera pour la saison sportive 2014-2015 d'une subvention d'investissement de 26 000 € correspondant à l'achat et à l'installation d'un grand écran vidéo dans la halle des sports de Venelles et nécessitera la fourniture des factures y afférentes, telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Clubs en 2014	Catégorie Division	Dispositif	Objet de la subvention	Coût Opération	Montant subvention	%	Délib.
PAVVB	1ère	Haut Niveau Collectif	Acquisition d'un grand écran vidéo	32 610 €	26 000 €	79,7 %	2014-A... Conseil 14/10/14

Le devis de la société Bodet pour la fourniture et l'installation de cet équipement est joint en annexe de la présente convention.

Le montant total de la subvention attribuée correspond à 79,7 % du coût prévisionnel de l'opération.

Il convient de noter que le Pays d'Aix Venelles Volley Ball a déjà bénéficié en 2014 d'une subvention de fonctionnement de 386 773 euros telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Clubs en 2014	Catégorie Division	BP 2014	Subv sollicitée	Subv Fonctionnement	Bonification	Délib.	Subv (n-1)	Total
PAVVB	1ère	891.000 €	386.773 €	275.500 €	61.273 €	2013_A301	330.608 €	<b>386.773 €</b>

Ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2014/2015 à 412 773 euros.

### 3.2. Obligations de l'association

#### **3.2.1. Fonctionnement de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (1ère division) lors de la saison sportive 2014-2015.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale de la Communauté du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

### **3.2.2. Actions PRODAS**

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, liés par une convention d'objectifs avec la Communauté du Pays d'Aix.

A ce titre, l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvres diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive ;
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

### **3.2.3. Actions de formation et d'animation**

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

### **3.2.4. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.**

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

### **3.2.5. Actions de communication**

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de 1ère division,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2014-2015, l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Modalités de paiement de la subvention**

La totalité de la subvention sera versée à l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball après la signature de la présente convention et dès la réception de la facture correspondant au devis annexé.

## **ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

### **5.2. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### 6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

### ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 15 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté  
du Pays d'Aix,  
Le Vice-Président  
Délégué au Sport et aux Equipements  
Sportifs,

Pour l'Association  
Pays d'Aix Venelles Volley Ball,  
Le Président,

Hervé FABRE-AUBRESPY

Bernard SOULAS

Annexe 1 : Devis prévisionnel de l'opération d'achat et d'installation d'un grand écran vidéo dans la halle des sports de Venelles

# ANNEXE



Z.I. de Martigny  
37210-PARCAY MESLAY  
commercial.sport@bodet.com  
Tél : 02 47 29 77 40  
Fax : 02 47 29 77 41



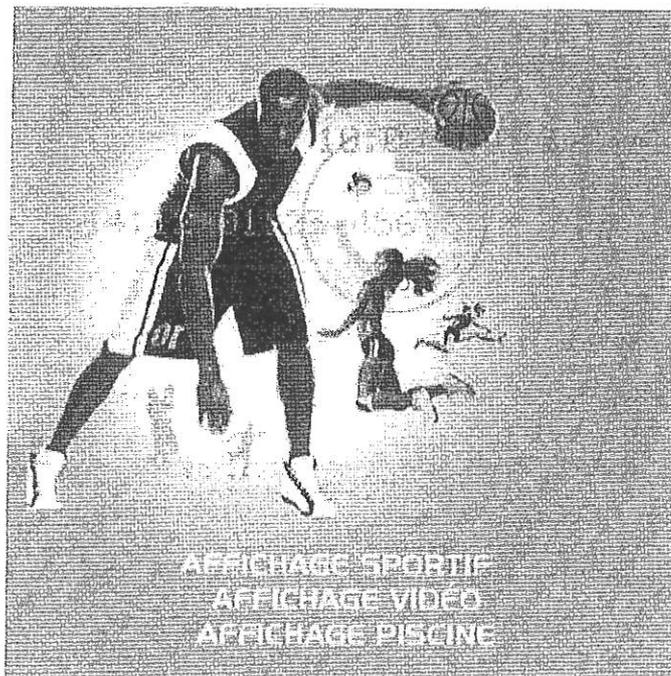
**PAVVB - PAYS D'AIX VENELLES VOLLEY BALL**

HALLE DES SPORTS PARC DES SPORTS - CHEMIN DU COLLET REDON  
13770 VENELLES  
FRANCE

Proposition commerciale N° 27319 du 20/06/2014

Site : PAVVB - PAYS D'AIX VENELLES VOLLEY BALL

**HALLE DES SPORTS : ECRAN VIDEO 9M2 EVOLUTIF**



Destinataire : M. Bernard SOULAS  
Envoyé par : M. Gilles CARE  
Date de validité : 20/07/2014

Proposition commerciale N° 27319 du 20/06/2014 - PAVVB - PAYS D'AIX VENELLES VOLLEY BALL

Page 1 sur 3

Ce document est la propriété de Bodet Sport . Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à un tiers sans autorisation écrite.

BODET SA 72 Rue du Général de Gaulle - BP 30001 - 49340 TREMENTINES France  
Tel (33) 02 41 71 72 00 Fax (33) 02 41 71 72 01  
N° TVA Intracommunautaire : FR 83 775 610 504 - N° SIRET 77561050400018  
Domiciliation bancaire : BNP CHOLET / IBAN : FR76 3000 4002 0500 0201 6513 474 / SWIFT : BNPAPRPPVLE

Code	Description	Qté	PU HT	Total HT
	<b>1. FOURNITURE D'UN ECRAN VIDEO 9 M2 FORMAT 16/9</b>			
915912	ECRAN 9M <sup>2</sup> SMD10 INDOOR Ecran affichage vidéo LED pour Intérieur led SMD 3 en 1 - Pitch 10 mm Ecran 3840 x 2400 mm, surface 9,2 m <sup>2</sup> Luminosité 2000/m <sup>2</sup> candela ajustable, angle de lecture 160° Accès par face avant pour faciliter la maintenance et l'installation sur mur. Support fixe ou mobile en supplément. Caisson en acier - Poids total 384 kg Commandé par liaison Ethernet CAT 6 ou fibre optique Alimentation 230V - consommation maxi 5400 W Température: -10 à + 50 ° C	1	24 570,00	24 570,00
NSSUPPOR	SUPPORT SPECIFIQUE SUPPORT DE FIXATION	1	2 900,00	2 900,00
	<b>2. INSTALLATION, MISE EN SERVICE, ESSAIS, FORMATION</b>			
MSPORT	FORFAIT INSTAL./MAINTENANCE SP Installation, raccordement, mise en service, essais, formation des utilisateurs	10	514,00	5 140,00
	<b>Sous-Total</b>			<b>32 610,00</b>

**Remarques spécifiques :**

**BODET SPORT :**

- Fabricant Français certifié ISO 9001 et ISO 14001
- Partenaire technique de la FFBB

**NOTRE ORGANISATION A VOTRE SERVICE :**

- Production sur notre usine de Cholet (49)
- Une assistance téléphonique centralisée
- Un technico-commercial et un technicien sur votre région

OFFERTS : les frais d'emballage et de transport

CABLAGE non compris (synoptique fourni)

TOTAL HT	32 610,00 €
TVA 20%	6 522,00 €
TOTAL TTC	39 132,00 €

**Conditions de paiement :**

PAIEMENT A 30 JOURS PAR VIREMENT

Les conditions de paiement ci-dessus ne sont applicables que si votre dossier est accepté par notre Assureur Crédit.

Le client déclare avoir pris connaissance des clauses particulières et des conditions générales de vente inscrites en annexe et les accepter comme partie au contrat.

Clause de réserve de propriété :

Le fournisseur se réserve expressément la propriété des biens livrés jusqu'au paiement complet.

<p>Bodet SA Z.I. de Martigny 37210 PARCAY MESLAY commercial.sport@bodet.com Tel : 02 47 29 77 40 Fax : 02 47 29 77 41 <i>Signature</i></p> <p>Gentes Patrick, RESP. ACTIVITE SPORT/INDUSTRIE</p>	<p>Bon pour accord client <i>Lu et approuvé</i></p> <p>Nom :</p> <p>Date : <i>Cachet, signature</i></p>
--	---

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. GÉNÉRALITÉS

La passation d'une commande à notre société implique l'acceptation sans réserve de la part de l'acheteur des présentes conditions de vente et la renonciation à toutes conditions figurant dans ses papiers et documents commerciaux y compris à ses conditions générales d'achat.

Les engagements pris par nos agents ne lient notre société qu'après avoir été confirmés par elle et par écrit.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment les catalogues, publicités, notices, n'ont qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

## 2. PRIX

Sauf stipulations contraires, nos prix s'entendent nets pour marchandise départ usine, frais d'emballage, de transport, douane et de pose non compris.

Toute fourniture ou consommable d'un montant inférieur à 160 € T.T.C. est payable à la commande ou contre remboursement.

## 3. LIVRAISON

Sauf stipulations contraires acceptées par nous, nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire dès la remise au transporteur ou la sortie de nos locaux, même en cas d'installation faite par nos soins. Il appartient au destinataire de souscrire les assurances nécessaires, de vérifier les colis à l'arrivée, d'effectuer toutes les réserves utiles, et d'exercer, s'il y a lieu, des recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco de port.

## 4. DÉLAI

Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulations expressées et par écrit entre les parties, les retards ne peuvent justifier l'annulation d'une commande ni constituer un motif de pénalités ou de dommages et intérêts d'aucune sorte.

Le vendeur est déchargé de plein droit de tout engagement relatif au délai de livraison :

- En cas d'événement de force majeure, et de circonstances exceptionnelles (grève, événements climatiques...),
- Si les conditions de paiement convenues n'ont pas été respectées par l'acheteur,
- Si les renseignements nécessaires à l'exécution de la commande n'ont pas été reçus par le vendeur au temps voulu ou s'ils se sont avérés erronés.

Le client s'engage à respecter les dates d'intervention sur site validées par les deux parties y compris pour les formations. En cas de report de la part du client, dans un délai de 21 jours calendaires précédents une intervention, le client sera facturé d'un montant correspondant à 60 % de celle-ci (frais de déplacement en sus). En cas de report de la part du client, dans un délai de 7 jours calendaires précédents une intervention, le client sera facturé d'un montant correspondant à 100 % de celle-ci (frais de déplacement en sus).

## 5. MONTAGE

Les horaires des travaux à effectuer sont établis sur les indications données par le client et sous réserve que nos agents puissent travailler normalement dès leur arrivée, sans interruption pendant les heures normales de travail et en-dehors des semaines et dimanches. En cas de modification lors de l'exécution de la commande, les travaux complémentaires seront facturés selon devis complémentaire ou en régie (selon modalités prévues au Code des Marchés Publics).

## 6. PAIEMENT

Les paiements seront faits au siège social de notre société nets et sans escompte.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité :

- d'intérêts correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne au 1<sup>er</sup> janvier pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année concernée et au 1<sup>er</sup> juillet pour le 2<sup>ème</sup> semestre majorés de dix points de pourcentage (article L.441-6 du Code de Commerce)
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012).

À défaut de paiement d'un seul terme (ou d'une seule traite à son échéance), l'intégralité des sommes dues par le client au vendeur deviendrait immédiatement exigible, sans préjudice de l'exercice de l'application de l'article 7 ci-après.

## 7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

a) - Il est expressément convenu que le vendeur conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix principal et des accessoires du prix, la remise de tout effet créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. L'acheteur ne pourra pas procéder à la vente des produits non payés ni consentir un gage ou une cession. Il devra, à toute demande du vendeur, justifier de la souscription, pour couvrir ces risques, d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra, et du paiement des primes y afférant. Faute de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix et des accessoires, aux échéances convenues, la vente sera résolue de plein droit, 8 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

Au cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, les marchandises, objet du contrat de vente, pourront être revendiquées, conformément aux dispositions du Code de Commerce ; les commandes en cours seront annulées, sauf décision contraire de notre société.

b) - La propriété de nos logiciels, développements et programmes intégrés dans nos matériels est régie par le code de la propriété intellectuelle. Dans ce cadre, notre société n'accepte aucun transfert de propriété.

## 8. RÉGLEMENTATION DEEE

Notre société met à la disposition de l'acheteur des lieux de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels.

La liste des lieux de collecte est consultable sur le site internet de notre société.

## 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques remis à l'acheteur demeurent la propriété exclusive de notre société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être restitués à sa demande.

L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

## 10. GARANTIE

Sauf stipulation contraire, nos produits ne sont ni repris ni échangés. La garantie est de deux ans pour les produits fabriqués et assemblés par BODET SA, et de un an pour les autres produits.

La garantie court à dater de la livraison ou fin des travaux d'installation si ceux-ci sont effectués par le vendeur.

La garantie est limitée à l'échange gratuit ou réparation des pièces reconnues défectueuses, par le vendeur, dans ses usines. Le transport est à la charge de l'acheteur.

La garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre et de déplacement au cas où le vendeur aurait à intervenir dans les locaux de l'acheteur.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

Toute modification apportée à nos produits par une personne étrangère à notre société entraînera une annulation de la garantie.

Les pièces sujettes à une usure rapide tels que cordons souples, piles, accumulateurs, cassettes..., sont exclues de la garantie.

La garantie ne peut être invoquée pour obtenir l'échange ou réparation de pièces défectueuses suite à accident, usage non prévu, effets électriques extérieurs ou toute cause ne provenant pas du fait du vendeur.

La garantie donnée par le vendeur n'engage pas sa responsabilité et ne peut en aucun cas donner lieu à demande d'indemnités. La garantie est suspendue en cas de non-respect des conditions de paiement.

La garantie ne couvre pas les défauts dus à des erreurs de manipulations, de maintenance et en général à une mauvaise utilisation ou à une utilisation inadéquate ou déraisonnable. Sont également exclus les dommages dus à une opération de maintenance ou à un démontage effectués par une personne non agréée par notre société, les modifications ou altérations apportées au produit, les dommages résultant d'un accident ou d'un emballage insuffisant lors du retour d'un produit.

La garantie est invalidée d'office si l'étiquette portant le numéro de série a été enlevée ou effacée ou modifiée.

Pour pouvoir bénéficier de la garantie des produits il convient impérativement de conserver la facture d'achat du produit.

Les fournitures ou consommables sont exclus de la garantie.

Si un article vendu au client est affecté d'un vice ou d'un défaut imputable à notre société, notre société ne sera tenue à aucune autre obligation qu'à celle de la réparation de l'article ou de son remplacement, au choix de BODET SA, à l'exclusion de toute demande de dommage-intérêts ou autres.

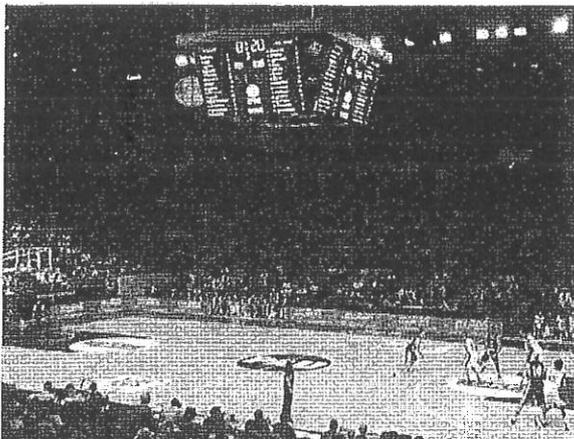
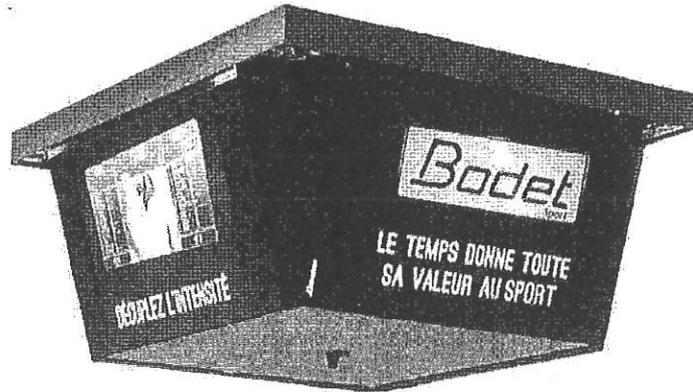
## 11. CONTESTATIONS

En cas de contestations relatives à une fourniture, une prestation ou à son règlement, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des conditions ci-dessus indiquées, le tribunal de commerce d'ANGERS sera seul compétent même en cas d'appel et de pluralité des défendeurs.

Le droit français est seul applicable.

Affichage vidéo

# Écran/cube vidéo LED INDOOR P10



*Ecran et cube vidéo LED intérieur pour palais des sports et Arénas*

## AFFICHAGE

- Ecran composé de modules vidéo, 1 module = 960 x 800 x 107 mm.
- Taille de l'écran (nombre de modules vidéo) ajustable en fonction du projet.
- Haute définition, technologie LED CMS 10 (pitch : 10 mm).
- Faible consommation électrique.
- Luminosité ajustable pour limiter l'effet reflet et l'éblouissement.
- Grand angle de lecture : 160°.

## FIXATION

- Support mural ou suspendu pour écran vidéo ou structure suspendue cubique pour cube vidéo.



N° Indigo 0 825 820 106



www.bodet-sport.fr

642H60 03/14

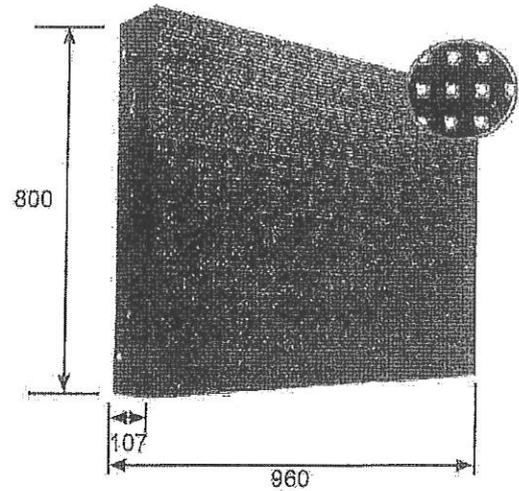
# Écran/cube vidéo LED INDOOR P10

## CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Durée de vie des leds : 100 000 heures.
- Température de fonctionnement : -30°C à +60°C.
- Humidité : 10% - 95%.
- Maintenance en face avant du module vidéo.
- Poids : 32kg/module vidéo.
- Indice de protection : IP22.
- Matière du module vidéo : acier.

## CARACTÉRISTIQUES ÉLECTRIQUES DU MODULE VIDÉO

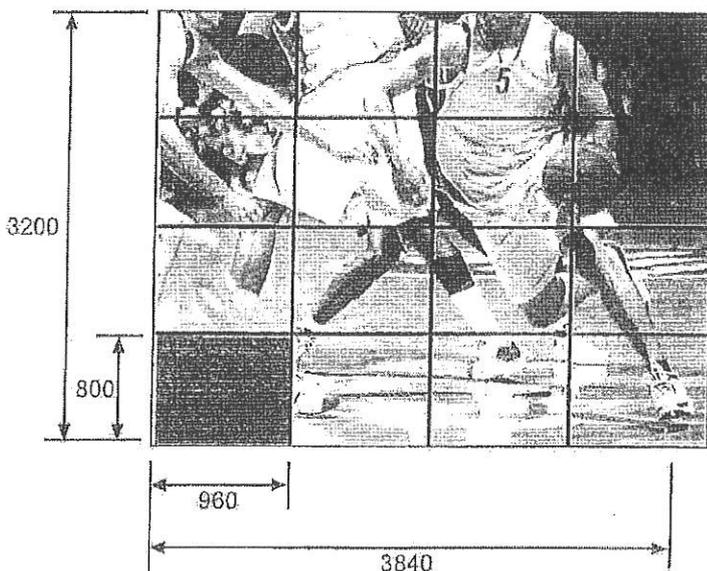
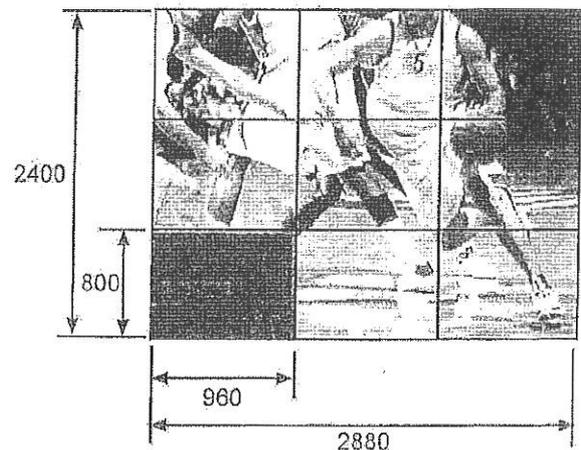
- Luminosité : 2000 candéla/m<sup>2</sup>.
- Couleurs : 4,4 milliards.
- Composition du pixel : 3 en 1 CMS (SMD), RVB (RGB).
- Pitch : 10 mm.
- Résolution : 96x80 pixels.
- Alimentation : 230VAC ±10% / 50-60Hz.
- Consommation électrique maximale : 455W/module vidéo.



Module vidéo

Réf.	Surface (réelle)	Nb de modules	Dimensions (mm)	Formats	Consommation maxi (W)	Valeur mini disjoncteur (A)	Résolution (pixels)	Poids (kg)
915910	7m <sup>2</sup> (6,9m <sup>2</sup> )	9	2880x2400x107	4:3	4 100	19	288x240	288
915912	9m <sup>2</sup> (9,2m <sup>2</sup> )	12	3840x2400x107	16:9	5 400	25	384x240	384
915914	12m <sup>2</sup> (12,3m <sup>2</sup> )	16	3840x3200x107	4:3	7 200	33	384x320	512
915916	15m <sup>2</sup> (15,4m <sup>2</sup> )	20	4800x3200x107	16:9	9 000	41	480x320	640

## EXEMPLES D'ÉCRANS

Écran 16 modules : 12M<sup>2</sup>.Écran 9 modules : 7M<sup>2</sup>.

N° Indico 0 825 828 106

# Bodet

[www.bodet-sport.fr](http://www.bodet-sport.fr)

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport collectif de niveau national - Attribution d'une subvention d'investissement au PAVVB et approbation d'une convention d'objectifs**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

22 OCT. 2014